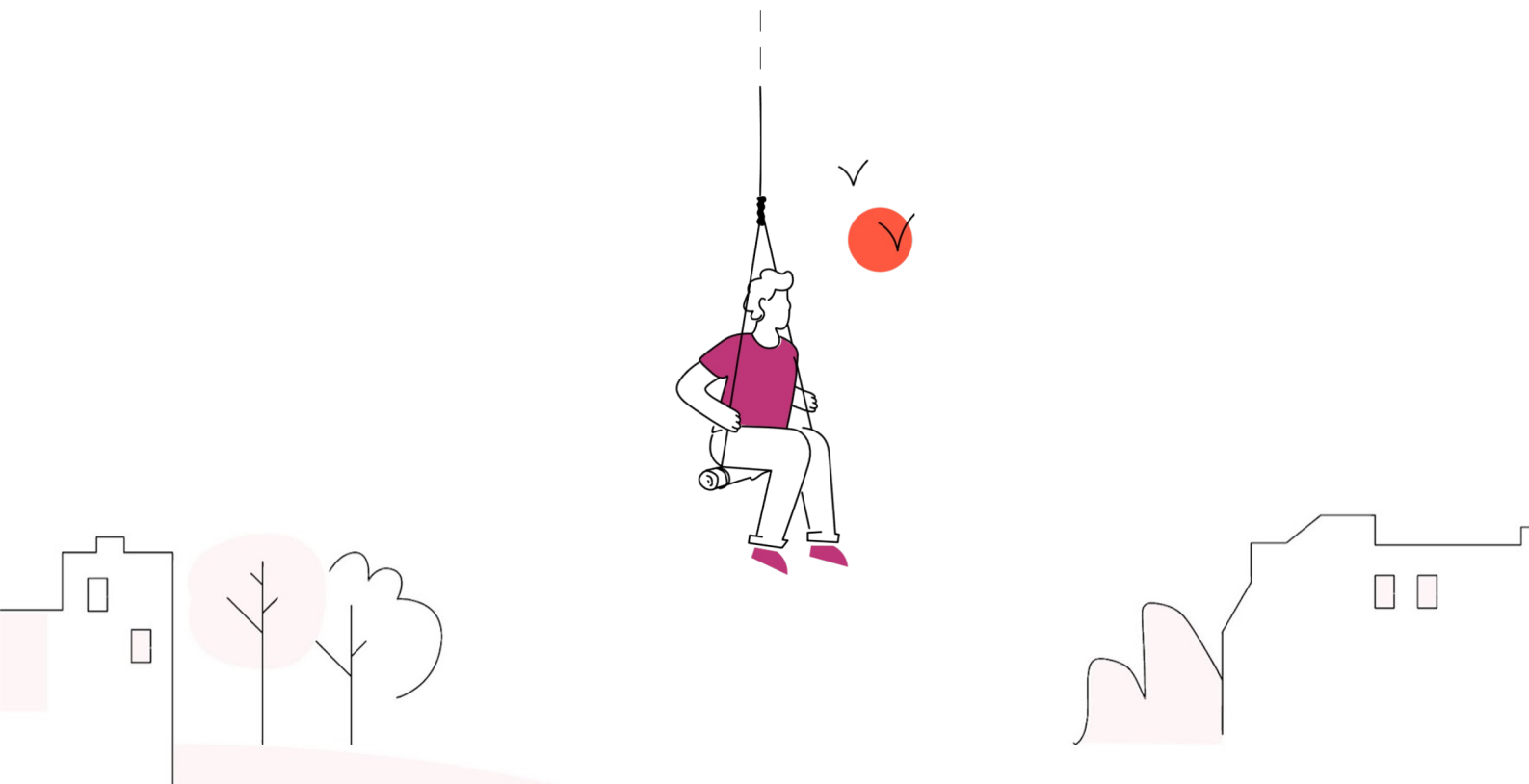


La tranquillité, c'est avec *mila*

Plus vite, plus juste, plus proche

Offre MRI

Multirisque Immeuble



L'essentiel de notre offre MRI

Nos engagements



Plus d'immeubles éligibles : notre offre permet de couvrir les petites surfaces, les monuments historiques, les biens comprenant des garages, des activités de nuit (discothèques, ...), des immeubles inoccupés ou en arrêté de péril...



Une réponse en moins de 6 heures pour toute demande d'étude de dossier



En cas de sinistre, une **indemnisation rapide avant recours**

Nos assurés

- Les syndicats de copropriété professionnels
- Les syndicats de copropriété bénévoles
- Les monopropriétaires

Les biens assurés

Biens immobiliers constitués par des immeubles en copropriété ou monopropriété

- situés en France métropolitaine exclusivement (hors Corse)
- à usage d'habitation, commerce ou bureau

Contenu

- biens mobiliers situés dans les parties communes

Deux produits pour répondre aux besoins variés

MRI Sérénité

mila

- ✓ Les immeubles occupés
- ✓ Les petites surfaces
- ✓ Les immeubles en bon état d'entretien
- ✓ Les immeubles (ou partie d'immeubles) inscrits ou classés monument historique
- ✓ Les immeubles de grande hauteur

MRI Risques spécifiques

mila

- ✓ Les immeubles inoccupés
- ✓ Les immeubles déclarés en arrêté de péril ou d'insalubrité
- ✓ Les immeubles avec une sinistralité élevée
- ✓ Les immeubles abritant certaines activités : discothèque, bar dansant, activité syndicale, religieuse, politique, garage ...

Ce que nous ne garantissons pas :

- Les immeubles comprenant ou contigus à certaines activités, en particulier : activités industrielles et agricoles, activités de recherche et développement, station essence, entreprise de travail du bois...
- Les logements sociaux ou HLM
- Les immeubles squattés
- Les immeubles en cours de construction
- Les immeubles situés en zone inondable

Notre produit MRI Sérénité *en détail*

La somme versée à un assuré ne pourra en aucun cas excéder la LCI prévue dans les conditions particulières, tous postes de préjudice confondus.	
ÉVÈNEMENTS GARANTIS	LIMITE DE GARANTIE
Incendie et risques annexes	LCI générale contractuelle avec les sous limites
Evènement climatique	- Bien immobilier : valeur économique - Contenu et aménagements extérieurs : valeur de remplacement (dans la limite de 50 000 €)
Catastrophe naturelle	
Attentat et acte de terrorisme	
Catastrophe technologique	Evènement climatique : dommages aux clôtures antennes et paraboles collectives : 15 000 € (déduction faite d'une vétusté de 5% par an pour les antennes et paraboles)
Effondrement de bâtiment	- Bien immobilier (y compris frais de déblais et démolition) : 500 000 €* ou 3 000 000 €** - Contenu : 50 000 €
Dégât des eaux	LCI contractuelle avec les sous-limites : - Contenu : valeur de remplacement (dans la limite de 50 000 €) - Perte d'eau : 10 000 € - Frais nécessités par la recherche de fuites : 30 000 € - Refoulement d'égouts : 10 000 €* ou 150 000 €** - Dommages dûs au gel : 20 000 €
Vol et acte de vandalisme, émeute	Valeur à dire d'expert dans la limite : - Détériorations immobilières : 40 000 € - Contenu : 40 000 € - Graffitis : 5 000 €
Bris de glace	40 000 €
Domage électrique	40 000 €
Bris de machine	100 000 €
Responsabilité civile du propriétaire d'immeuble	a. 6 000 000 € dont : 2 000 000 € pour les dommages matériels 8 000 € en cas de vol (sauf si la LCI contractuelle est inférieure) b. 300 000 € c. 150 000 €
Dont :	
a. Responsabilité civile en qualité de propriétaire b. Dommages liés à l'atteinte de l'environnement par sinistre et par année d'assurance c. Responsabilité civile du conseil syndical et de ses membres	
Garantie défense pénale et recours	Frais judiciaire et expertise judiciaire par sinistre : 30 000 € (avec des sous limites contractuelles)

*Plafond maximum si surface de l'immeuble inférieure à 750 m²

**Plafond maximum si surface de l'immeuble supérieure à 750 m²

Notre produit MRI Sérénité *en détail*

Frais et pertes	
GARANTIES ANNEXES DOMMAGES AUX BIENS	LIMITE DE GARANTIE
Frais de déblais , démolition	10 % de l'indemnité versée pour les biens immobiliers
Frais de décontamination	10 % de l'indemnité versée pour les biens immobiliers dans la limite de 100 000 €
Frais de mise en conformité	10 % de l'indemnité versée pour les biens immobiliers
Honoraire de syndic	10 % de l'indemnité versée pour les biens immobiliers avec un maximum de 10 000 €
Honoraire d'expert d'assuré	Sur la base du barème UPEMEIC
Honoraires d'architecte, de bureau d'étude et d'ingénierie, de contrôle technique, de maître d'œuvre	8 % de l'indemnité versée pour les biens immobiliers
Cotisation Dommage Ouvrage	5 % de l'indemnité versée pour les biens immobiliers
Frais de clôture provisoire et gardiennage	10 000 €
Perte de loyer et d'usage	2 ans à compter du jour du sinistre

Les garanties optionnelles

- ✓ Protection juridique : tout litige en lien avec la copropriété ou l'usage des bâtiments assurés
- ✓ Responsabilité civile du syndic bénévole
- ✓ Installation d'énergie renouvelable



Notre produit MRI Risques Spécifiques *en détail*

Les + du produit

- ✓ Franchises et Limites de garanties variables en fonction du risque
- ✓ Possibilité de souscrire à une Garantie Responsabilité Civile uniquement pour certains biens, dans certaines situations

IMMEUBLES ABRITANT DES ACTIVITÉS À RISQUE AGGRAVÉ OU AVEC UNE SINISTRALITÉ ÉLEVÉE

La somme versée à un assuré ne pourra en aucun cas excéder la LCI prévue dans les conditions particulières, tous postes de préjudice confondus.	
ÉVÈNEMENTS GARANTIS	LIMITE DE GARANTIE
Incendie et risques annexes	LCI générale contractuelle avec les sous-limites : - Bien immobilier : valeur économique - Contenu et aménagements extérieurs : valeur de remplacement (dans la limite de 50 000 €)
Évènement climatique	
Catastrophe naturelle	
Attentat et acte de terrorisme	
Catastrophe technologique	Évènement climatique : dommages aux clôtures antennes et paraboles collectives : 15 000 € (déduction faite d'une vétusté de 5% par an pour les antennes et paraboles)
Effondrement de bâtiment	- Bien immobilier (y compris frais de déblais et démolition) : 500 000 €* ou 3 000 000 €** - Contenu : 50 000 €
Dégât des eaux	LCI contractuelle avec les sous-limites : - Contenu : valeur de remplacement (dans la limite de 50 000 €) - Perte d'eau : 5 000 € - Frais nécessités par la recherche de fuites : 30 000 € - Dommages dus au gel : 20 000 € - Refoulement d'égouts : 10 000 €* ou 150 000 €**
Vol et acte de vandalisme, émeute	Valeur à dire d'expert dans la limite : - Détériorations immobilières : 40 000 € - Contenu : 40 000 € - Graffitis : 5 000 €
Bris de glace	40 000 €
Domage électrique	40 000 €
Bris de machine	100 000 €
Responsabilité civile du propriétaire d'immeuble Dont : a. Responsabilité civile en qualité de propriétaire b. Dommages liés à l'atteinte de l'environnement par sinistre et par année d'assurance c. Responsabilité civile du conseil syndical et de ses membres	a. 6 000 000 € dont : 2 000 000 € pour les dommages matériels 8 000 € en cas de vol (sauf si la LCI contractuelle est inférieure) b. 300 000 € c. 150 000 €
Garantie défense pénale et recours	Frais judiciaire et expertise judiciaire par sinistre : 30 000 € (avec des sous limites contractuelles)

*Plafond maximum si surface de l'immeuble inférieure à 750 m²

**Plafond maximum si surface de l'immeuble supérieure à 750 m²

Retrouvez tous les détails de nos offres dans nos Conditions Générales

Notre produit MRI Risques Spécifiques *en détail*

IMMEUBLES INOCCUPÉS ET/OU SOUMIS À ARRÊTÉ DE PÉRIL OU D'INSALUBRITÉ

La somme versée à un assuré ne pourra en aucun cas excéder la LCI prévue dans les conditions particulières, tous postes de préjudice confondus.

GARANTIES	LIMITE DE GARANTIE
Incendie et risques annexes	Bien immobilier : valeur économique Contenu et aménagements extérieurs : valeur de remplacement (dans la limite de 50 000 €)
Attentat et acte de terrorisme	
Evènement climatique	
Catastrophe naturelle	
Catastrophe technologique	
Responsabilité civile du propriétaire d'immeuble Dont : a. Responsabilité civile en qualité de propriétaire b. Dommages liés à l'atteinte de l'environnement par sinistre et par année d'assurance c. Responsabilité civile du conseil syndical et de ses membres	a. 6 000 000 € dont : • 2 000 000 € pour les dommages matériels • 8 000 € en cas de vol (sauf si la LCI contractuelle est inférieure) b. 150 000 € c. 300 000 €
Défense pénale et recours	Sous limites contractuelles
Frais et perte	

Mila

Tél. : 01 76 40 35 35



www.mila.direct